

Préambule

Dans les années 1950, ont été créés en France des Centres de Rééducation dont faisaient partie les Centres de Pen Bron et Kerpape. Dans le même temps, le grand courant de la réadaptation s'élargissait et les besoins de prise en charge des grands handicapés aussi, avec l'essor des premiers métiers pour y répondre, médicaux et paramédicaux.

Par la suite, de nombreux centres ont été créés ainsi que des associations privées consacrées aux problèmes du handicap.

L'interdisciplinarité des équipes de professionnels s'est développée et la dynamique des centres dans une nouvelle spécialité médicale avec la volonté de partager des compétences s'est exprimée par l'organisation de journées de formation.

Le Centre de Pen Bron a ouvert la voie dans l'ouest. Le succès des "Journées de Pen Bron", les liens qui rapprochent les acteurs de la réadaptation dans cet esprit si particulier de "globalité", de "projet de vie", ont, en 2002, accouché, dans une volonté d'ouverture et de partenariat, d'une nouvelle association dénommée « KAP OUEST ». Cette association a regroupé les centres suivants : Kerpape dans le Morbihan, l'Arche dans la Sarthe et Pen Bron en Loire Atlantique.

Ces trois établissements privés à but non lucratif, ont inauguré les premières "Rencontres KAP OUEST » en 2003, année européenne des personnes handicapées.

KAP OUEST a la volonté de poursuivre l'aventure de la complémentarité en construisant un réseau de compétence et d'échange entre les différentes équipes de nombreux établissements référents.

Article 1 - Dénomination

L'association dénommée KAP Ouest est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et les textes subséquents.

Article 2 - Objet

Dans le respect de l'autonomie et de la liberté d'administration des établissements adhérents, l'Association KAP Ouest se fixe les objectifs ci-après :

- développer un réseau d'établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés,
- faire œuvre de promotion des pratiques en Médecine Physique et Réadaptation,
- contribuer à la valorisation des prestations et à l'adaptation de l'offre dans le domaine,
- développer les actions de formation par l'organisation régulière de rencontres professionnelles autour de la discipline de Médecine Physique et de Réadaptation,
- communiquer le résultat de ses travaux et publications.

Article 3 - Siège social

Le siège de l'Association est fixé au C.M.R.R.F. de Kerpape - 56270 Ploemeur.
Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

L'Association comprend :

1. **Les membres actifs**
 - Centre MPR Côte d'Amour- 44600 Saint-Nazaire
 - Pôle Régional du Handicap - 72650 St Saturnin/Le Mans
 - C.M.R.R.F. de Kerpape - 56270 Ploemeur
 - Pôle MPR St Hélier - 35000 Rennes
 - Centre de Rééducation Fonctionnelle le Normandy - 50400 Granville
 - Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles MELIORIS Le Grand Feu - 79000 Niort
 - Fondation Ildys- CRF de Perharidy -29680 ROSCOFF
 - Pôle de Réadaptation Maubreuil & La Tourmaline – 44800 Saint-Herblain
 - Centre de Médecine Physique et Réadaptation Bel Air – 37390 La Membrolle sur Choisille
 - Centre Régional de Médecine Physique et Réadaptation Les Herbiers – 76235 Bois Guillaume
2. **Les membres bienfaiteurs**, personnes physiques ou morales ayant manifesté leur intérêt pour l'association par des dons ou libéralités.
3. **Les membres d'honneur**, personnes ayant rendu des services signalés à l'Association, sont désignés par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Cotisation annuelle

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à KAP Ouest est subordonnée aux conditions suivantes :

- être établissement de santé,
- justifier, par les professionnels médicaux ou paramédicaux d'une production régulière de travaux dans la discipline de Médecine Physique et Réadaptation,
- être parrainé pour la présentation de sa candidature par l'un des membres actifs.

L'adhésion est proposée et validée par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission donnée par écrit
- le décès (personne physique)
- la dissolution (personne morale)
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour les motifs suivants :
 - les membres qui ne remplissent plus les conditions d'adhésion,
 - les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis un an,
 - les membres qui auraient volontairement causé un préjudice dûment constaté aux intérêts de l'association

L'établissement ou membre de l'association dont la radiation est envisagée peut être convoqué devant l'Assemblée Générale pour être entendu.

La perte de la qualité de membre ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

Article 9 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les représentants des établissements adhérents répartis selon leur collège respectif.

Collège des membres actifs : 3 représentants de chacun des établissements

Les **membres bienfaiteurs** et **membres d'honneur** siègent avec une voix consultative.

► Réunions

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président ou sur demande du tiers au moins des établissements.

Pour délibérer valablement, plus de la moitié des représentants doit être présente ou représentée à l'Assemblée. Chaque représentant ne pourra disposer que d'un pouvoir des deux autres représentants de son établissement et au plus d'un pouvoir d'un représentant d'un autre établissement. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est re-convoquée dans un délai d'un mois sans que le quorum soit nécessaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Président et adressé par mail au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu ou procès-verbal.

► Missions

- Dans le cadre de sa compétence, l'Assemblée Générale gère l'association et définit sa politique générale
- Se prononce sur le rapport moral et le compte-rendu de la gestion financière.
- Approuve les comptes de l'exercice clos.
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Fixe chaque année le montant de la cotisation

A sa demande ou de celle de la moitié des représentants plus un, le président peut convoquer l'Assemblée Générale pour toute modification des statuts ou dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immobilisations. La délibération se fait alors à la majorité des représentants présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 - Bureau

L'Assemblée Générale élit, parmi ses représentants, à bulletin secret, pour une période de trois ans, un bureau dont les membres assurent les fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et Trésorier Adjoint. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le Bureau assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

▶ Le Président

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- Le Président convoque l'Assemblée Générale, il en arrête l'ordre du jour.
- Il est ordonnateur des dépenses.
- Le Président a qualité pour ester en justice au nom de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, les missions du Président sont assurées par le Vice-Président

▶ Le Trésorier

- Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association.
- Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, les missions du Trésorier sont assurées par le Trésorier Adjoint.

▶ Le Secrétaire

- Le Secrétaire est chargé de l'administration générale de l'association.

Le Bureau peut appeler, s'il le juge nécessaire, toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 11 - Ressources

Les recettes annuelles de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les établissements membres,
- les subventions, dons et legs,
- les produits résultant des activités de l'association,
- les contributions financières éventuelles des établissements membres de l'association,
- toutes autres ressources non contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment les fonds d'origine européenne).
-

Il est précisé que les ressources principales de l'Association sont issues des rencontres annuelles. En conséquence, chaque établissement membre s'engage à une participation active et solidaire à ces journées, notamment :

- en mobilisant ses équipes professionnelles (interventions, inscriptions, publications...)
- en assumant les charges afférentes.

Fait à Ploemeur, le 6 juillet 2020

Le Président
Docteur Pierre VERSCHOORE